

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 mai 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2022-05-101 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2022-05-102 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 avril 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 avril 2022.

2022-05-103 BONIFICATION SALARIALE DE MME FRANCE TREMBLAY – RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE Mme France Tremblay a été affectée temporairement au poste d'adjointe administrative pendant plusieurs semaines en 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme France Tremblay a reçu une majoration de 5% de son salaire pendant cette affectation et que le conseil considère que cette majoration fut insuffisante pour la durée de l'affectation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'autoriser le paiement d'une prime de 2 000,00\$ comme compensation supplémentaire pour l'affectation temporaire qu'elle a assumée pendant l'année 2021.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le conseil municipal tient à remercier Mme France Tremblay pour sa grande collaboration pendant l'année 2021 dans le cadre de ses affectations. Son ouverture, sa générosité et sa loyauté envers notre organisation font que nous l'apprécions particulièrement.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-104 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À L'ÉGLISE MISSIONNAIRE BAPTISTE LANDMARK DE L'AMOUR

CONSIDÉRANT QUE l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour désire renouveler le contrat de location du Centre communautaire pour l'année 2022 à raison de 2 fois par semaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement du contrat de location du Centre communautaire pour les rencontres de prières de l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour et de fixer le prix de location à 85,00 \$ + taxes / location, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-105 MODIFICATION DE LA STRUCTURE SALARIALE – GRILLE ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de faire une correction à la grille étudiante de la politique de rémunération de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton étant donné l'augmentation du salaire minimum en date du 1^{er} mai 2022 par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des ressources humaines recommande la modification de la grille étudiante de la politique de rémunération.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter la modification de la grille étudiante de la politique de rémunération de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-106 EMBAUCHE DE MME LAURIE CHOQUETTE À TITRE DE PRÉPOSÉE TEMPORAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins aux travaux publics de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pendant la période estivale pour assurer l'entretien des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule candidature fut reçue lors de la période d'affichage du poste et que Mme Laurie Choquette a déjà occupé ce poste l'an passé et que nous avons été satisfaits du travail qu'elle a accompli;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Laurie Choquette en considérant l'échelon 2 de la grille étudiante de notre politique de rémunération pour le poste de préposée à l'entretien des terrains.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de Mme Laurie Choquette pour une période de 11 semaines à compter du 16 mai 2022 en considérant l'échelon 2 de la grille étudiante de notre politique de rémunération pour le poste de préposée à l'entretien des terrains.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-CÉCILE-DE-MILTON

- 2022-05-107** **LISTE DES RESPONSABILITÉS ET REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**
- CONSIDÉRANT QU'UNE** correction doit être apportée à la liste des responsabilités et des représentations des membres du conseil ;
- CONSIDÉRANT QUE** les responsabilités et représentations des membres du conseil ont été modifiées.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter la liste des responsabilités et représentations des membres du conseil telle que présentée.
- Adoptée à l'unanimité
- 2022-05-108** **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-18 D'UN SYSTÈME DE BATTERIES POUR ASSURER L'AUTONOMIE ÉLECTRIQUE DU SERVEUR DE CAMÉRAS DU PARC PME**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire que les caméras du parc PME soient fonctionnelles lors des pannes électriques;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de MS Geslam au montant de 4 868,91\$ taxes incluses pour un système de batteries UPS avec une autonomie d'environ 13 heures.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-18 à MS Geslam pour un montant de 4 868,91 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation à la taxe PME.
- Adoptée à l'unanimité
- 2022-05-109** **DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) CONCERNANT LA DANGÉROSITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 137 NORD ET DE LA ROUTE 211 NORD**
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports (MTQ) prévoit des modifications importantes dans le cadre de son programme d'infrastructure pour l'intersection de la route 137 Nord et la route 211 Nord à Sainte-Cécile-de-Milton;
- CONSIDÉRANT QU'UN** grave accident est survenu le 31 mars 2022 impliquant six véhicules où il y a eu trois blessés, dont un qui a subi d'importantes blessures;
- CONSIDÉRANT QUE** plus d'une vingtaine d'incidents se sont produits à cette intersection depuis 2014;
- CONSIDÉRANT QU'UNE** demande citoyenne a été déposée aux membres du conseil afin d'appuyer leurs revendications quant à la dangerosité de l'intersection et des rues résidentielles qui débouchent sur ces deux routes;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des intervenants (premiers répondants, services incendies, sureté du Québec, ambulanciers, remorqueurs) qui ont à intervenir sur les lieux de ces incidents reconnaissent les risques élevés d'accidents étant donné la configuration de l'intersection;
- CONSIDÉRANT QUE** la configuration actuelle de l'intersection ne correspond à aucune norme actuelle du ministère des Transports et que ce type d'intersection est reconnu pour être hautement accidentogène;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au cours des dernières années par le ministère des Transports n'ont apporté aucune amélioration quant à la sécurité des usagers et résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire que les travaux de corrections soient réalisés dans les meilleurs délais. Devançant l'échéancier normal pour ce type d'intervention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à soumettre une demande d'intervention au ministère des Transports (MTQ) concernant la reconfiguration de l'intersection de la route 137 Nord et de la route 211 Nord jugée par tous les utilisateurs et intervenants hautement dangereuse dans sa configuration actuelle.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne et au directeur de la planification et de la gestion des infrastructures de la direction générale de l'Estrie de Transports Québec, M. Sébastien Thellend.

Copie de la liste des incidents qui se sont produits à cette intersection et de la lettre d'une citoyenne sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-110

APPUI DONNÉ À AMI-BUS INC. POUR EXAMINER LA FAISABILITÉ D'UN PROJET DE REGROUPEMENT AVEC L'ORGANISME TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une recommandation du conseil d'administration d'AMI-BUS INC. visant à examiner la faisabilité, sous réserve des engagements pris par lesdits conseils d'administration, d'un regroupement des organisations AMI-BUS INC. et TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. ;

CONSIDÉRANT les avantages financiers et d'efficacité d'un éventuel regroupement ;

CONSIDÉRANT que lesdits conseils d'administration ont les pouvoirs d'établir tel scénario ou non et qu'ils pourront le soumettre en assemblée générale extraordinaire à leurs membres respectifs qui pourront à leur tour mettre en vigueur la décision finale, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'appuyer AMI-BUS INC. dans la poursuite des travaux entamés visant à examiner la faisabilité d'un éventuel regroupement des deux organisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-111

DÉPÔT / RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUR LE PROCESSUS D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS ET DU BUDGET

CONSIDÉRANT les audits de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec sur le processus encadrant l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces audits est d'effectuer une analyse de fond permettant d'évaluer dans chaque municipalité la conformité du processus d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'À la suite des diverses étapes réalisées ainsi qu'aux échanges tenus avec la Commission municipale du Québec, celle-ci a produit des rapports finaux et que les

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

membres du conseil municipal en ont pris connaissance, ce rapport devant être déposé en assemblée publique conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu de prendre acte des rapports d'audit de la Commission municipal.

QUE soit déposé, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi, les rapports d'audit de conformité portant sur le processus encadrant l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations;

QUE soit transmise une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt, et ce dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-112

DÉPÔT / RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec sur la transmission des rapports financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet audit est d'effectuer une analyse de fond permettant d'évaluer dans chaque municipalité la conformité de la transmission des rapports financiers;

CONSIDÉRANT QU'À la suite des diverses étapes réalisées ainsi qu'aux échanges tenus avec la Commission municipale du Québec, celle-ci a produit un rapport final et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance, ce rapport devant être déposé en assemblée publique conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu de prendre acte du rapport d'audit de la Commission municipal.

QUE soit déposé, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi, le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

QUE soit transmise une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt, et ce dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-113

AJUSTEMENT SALARIAL – RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de révision de classement d'échelon de M. Luc Ménard, responsable des travaux publics en lien avec la politique de rémunération qui fut adoptée le 8 février 2021 par la résolution 2021-02-026;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Ménard, responsable des travaux publics demande de considérer ses 10 années de service afin de lui attribuer l'échelon 6 de la classe 5 de la politique de rémunération, au lieu de l'échelon 2 de la classe 5 qu'on lui avait attribué en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la politique de rémunération attribue chaque échelon en fonction d'une année d'expérience selon la classe du poste occupé;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des ressources humaines recommande cette modification salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu de payer rétroactivement au 1^{er} septembre 2020, un ajustement salarial afin d'attribuer le taux horaire de l'échelon 6 de la classe 5 à M. Luc Ménard, responsable des travaux publics conformément à ce qui avait été fait pour sa

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

correction salariale à l'échelon 2 de la classe 5 de la politique de rémunération tel qu'indiqué dans la résolution 2021-02-027.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-114 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR ET LE SERVICE DE GARDE SAISON 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton devra procéder à l'embauche de personnel étudiant pour le camp de jour 2022;

CONSIDÉRANT QUE des démarches doivent être effectuées par la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par ... et unanimement résolu d'autoriser la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications, à procéder aux démarches nécessaires à l'embauche du personnel étudiant pour le camp de jour 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-115 **RATIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PONCEAU À REMPLACER SUR LE RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire présenter une demande d'aide financière de 15 000 \$ au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la direction générale à présenter d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-116 **AUTORISATION DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Sainte-Cécile-de-Milton confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'autoriser la direction générale et secrétaire-trésorier à faire le dépôt de la demande d'aide financière

Adoptée à l'unanimité

Note : **PRÉSENTATION DE L'AUDITEUR DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Ce sujet est remis en ajournement.

2022-05-117 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-12 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARER LES PLANS EN STRUCTURE CONCERNANT LA PHASE 2 DU BÂTIMENT PATRIMONIAL DU CENTRE D'INTERPRÉTATION D'HISTOIRE LOCALE SITUÉ AU 31 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a obtenu une aide financière pour réaliser la phase deux de la restauration du bâtiment patrimonial du centre d'interprétation d'histoire locale ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Larocque-Cournoyer ingénieurs pour la préparation des plans en structure pour la phase deux de notre bâtiment patrimonial du centre d'interprétation d'histoire locale pour un montant de 7 818,30 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-12 à Larocque-Cournoyer Ingénieurs pour la préparation des plans en structure pour la phase deux de notre bâtiment patrimonial du centre d'interprétation d'histoire locale pour un montant de 7 818,30 \$ taxes incluses et cette dépense sera assumée par une appropriation de l'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

Adoptée à l'unanimité

2022-05-118 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-093 - ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-15 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARER LES PLANS, DEVIS ET APPELS D'OFFRES POUR LES QUATRE (4) PONCEAUX À REMPLACER EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE la résolution comportait une erreur dans le coût des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-04-093.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-119 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-15 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PRÉPARER LES PLANS, LE DEVIS ET L'APPEL D'OFFRES POUR LES QUATRE (4) PONCEAUX À REMPLACER EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire remplacer quatre (4) ponceaux en 2022;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de M. Dave Williams, ingénieur au montant de 12 647,25 \$ pour la préparation des plans, devis et l'appel d'offres public de quatre (4) ponceaux à remplacer en 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-15 à M. Dave Williams, ingénieur la préparation des plans, devis et l'appel d'offres public de quatre (4) ponceaux à remplacer en 2022 pour un montant de 12 647,25 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-120 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SCM-2022-08 POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE (4) PONCEAUX EN 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire remplacer quatre (4) ponceaux en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder par un appel d'offres publics pour la réalisation de ces travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'aller en appel d'offres publics.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-121 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SCM-2022-07 POUR LE PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire faire le pavage du stationnement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder par un appel d'offres publics pour la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'aller en appel d'offres publics pour la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-122 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-20 À ENGLOBE ENVIRONNEMENT POUR LA DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS HAP**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à la décontamination du site situé au 169 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Englobe environnement pour la disposition des sols contaminés HAP sur le site de Sherbrooke pour un montant de 61,00 \$/tm.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-20 à Englobe environnement pour un montant de 61,00 \$/tm et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-05-123 ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-21 À WM CANADA POUR LA DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS BC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à la décontamination du site situé au 169 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de WM Canada pour la disposition des sols contaminés BC sur le site de Saint-Nicéphore pour un montant de 32,00 \$/tm.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-21 à WM Canada pour un montant de 32,00 \$/tm et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-124 ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-22 À TRANSPORT ET EXCAVATION BEN BENNY INC. POUR DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à la décontamination du site situé au 169 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Transport et excavation Ben Benny inc. pour les travaux de décontamination du site situé au 169 rue Principale qui se répartissent de la façon suivante.

Transport des sols contaminés sur le site de Saint-Nicéphore	17,00 \$/tm
Transport des sols contaminés sur le site de Sherbrooke	22,00 \$/tm
Excavation des sols par pelle hydraulique	1 500,00 \$/jour
Transport et matériel granulaire propre de type classe B	11,75 \$/tm
Mise en place et compaction du remblai avec pelle hydraulique	1 500,00 \$/jour
Mise en place de mesures de sécurisation des lieux	500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-22 à Transport et excavation Ben Benny inc. pour les travaux de la décontamination du site situé au 169 rue Principale au prix indiqué dans le tableau ci-dessus et que cette dépense soit assumée par une appropriation du surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2022

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'avril 2022 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	6
Permis de brûlage	8
Certificat d'autorisation – Autre	5
Demande de dérogation mineure	3
Permis – Autre	1
Certificat d'autorisation pour piscine	1
Permis de rénovation	9

Pour un total de 33 permis, d'une valeur totale de 438 216,00 \$ et un cumulatif annuel de 4 316 349,00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-05-125 DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 220073/ Lot n° 3 851 527

Propriétaires : Josée-Ann Rivard / Jonathan Bureau

Adresse de la propriété: 24, rue Lussier

Zonage municipal : RE-6

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 24 rue Lussier, soit le lot n° 3 851 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire un abri de 14 pieds sur 30 pieds, attenant au garage existant ayant une superficie au sol de 69.65 m², comme indiqué sur le plan d'implantation projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet :

- D'autoriser l'augmentation de la superficie au sol d'un bâtiment accessoire à 108.65 m² au lieu de 75 m², comme prescrit à l'article 38 du règlement de zonage n°560-2017; et
- D'autoriser l'augmentation de la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 108.65 m² au lieu de 100 m², comme prescrit à l'article 38 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant d'angle et que les propriétaires veulent avoir moins de bâtiments accessoires sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220073 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220073 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL220073 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 ne portera pas un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2022-04-029, d'accorder la dérogation mineure avec la condition que la superficie maximale au sol du garage et de l'abri projeté soit d'au plus 100 m²;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique et écrite a été publié en date du 22 avril 2022, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure, à condition :

QUE la superficie maximale au sol du garage et de l'abri projeté soit d'au plus 100 m².

Adoptée à l'unanimité

2022-05-126 PIIA N° 22-07 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DPCOL220074 / LOT N° 4 031 198

Propriétaire : Inox Milton inc.

Adresse : 45, rue Industrielle

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis n°DPCOL220074 concerne le lot n° 4 031 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-2, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment a les dimensions de 114' x 130', construit en structure métallique, avec :

- Revêtement extérieur : panneaux métalliques prépeints de couleur fusain noir et blanc;
- Des portes et fenêtres en aluminium gris foncé;
- Toit en une seule pente;
- Fascias et gouttières de couleur grise et verte.

L'implantation proposée est conforme, car elle respecte les marges minimales.

2)- L'aménagement paysager proposé se compose uniquement de surfaces gazonnées avec arbustes. Les aires de stationnement sont prévues dans les cours avant ou les entrées principales sont aménagées.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique d'environ 30% de la façade visible de la route 137, comprenant une porte d'entrée avec fenestration d'accompagnement et l'emplacement de l'enseigne d'identification de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment (rue Industrielle) est en totalité recouverte de revêtement métallique de couleur fusain noir et blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet avec condition par sa recommandation n°2022-04-030.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-127

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 637-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Avis de motion est donné par Mme Jacqueline Lussier Meunier, que sera adopté à la séance tenant le projet de règlement de concordance 637-2022, visant à amender le règlement du plan d'urbanisme 557-2017. Ce règlement a pour objet d'ajuster les limites du périmètre urbain de la Municipalité aux limites des lots à la suite de la rénovation cadastrale, afin de se

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska modifié par le règlement n°2021-343.

2022-05-128 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 637-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 2021-343, visant à modifier les limites des périmètres urbains à la suite de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 9 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 637-2022 intitulé « règlement de concordance amendant le règlement du plan d'urbanisme n°557-2017, visant à ajuster les limites du périmètre urbain »;

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 juin 2022, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité, au 130 rue principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-129 **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 638-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Avis de motion est donné par Mme Ginette Prieur, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement de concordance 638-2022, visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet d'interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur l'ensemble du territoire de la municipalité, et d'ajuster les limites du périmètre urbain de la Municipalité, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska modifié par les règlements n°2021-340 et 2021-343.

2022-05-130 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 638-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé par les règlements 2021-340 et 2021-343, visant à interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies et d'ajuster les limites des périmètres urbains à la suite de la rénovation cadastrale;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 9 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meuneir, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 638-2022 intitulé « règlement de concordance amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à ajuster les limites du périmètre urbain et à interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur l'ensemble du territoire »;

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 juin 2022, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité, au 130 rue principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-131

AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES RÉGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES – PÉRIODE 2022 À 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau [ci-après « PDE »] qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités membres ont conclu le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE cette entente d'une durée de 4 ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un plan d'action transitoire pour 2022 du PDE, lequel prévoit la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT les travaux d'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le PDE prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu que les inspecteurs de la MRC peuvent continuer, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, de faire appliquer les dispositions relatives à leur protection qui seront intégrées dans les nouveaux règlements de zonage des différentes municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé, par sa résolution numéro 2007-11-396, un Fonds vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités membres ont convenu de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, de procéder et confirmer certaines nominations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu :

1. **QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la signature par son maire, M. Paul Sarrazin et son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Yves Tanguay, de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la période 2022 à 2025 dont copie est jointe à la présente;
2. **QU'À** compter de la date de sa prise d'effet :
 - a. **QUE** la Municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions de son nouveau règlement de zonage visées par l'entente;
 - b. **QUE** les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux règlements de zonage;
 - c. **QUE** la Municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la Municipalité qui agit comme poursuivante.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-132

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-19 - FEU D'ARTIFICE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire réaliser un feu d'artifice dans le cadre de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Royal pyrotechnie au montant de 5 748,75 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-19 à Royal pyrotechnie pour le feu d'artifice de la Fête nationale au montant de 5 748,75 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE D'INFORMATION

a) Don d'arbres

M. Sarrazin rappelle aux citoyens que la distribution d'arbres annuels aura lieu cette année le samedi 14 mai 2022.

b) Embellissement

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

M. Sarrazin invite tous les miltonnais à embellir leur terrain pendant la période estivale.

c) Réglementation concernant les piscines et les plans d'eau

M. Sarrazin demande aux citoyens propriétaires d'une piscine ou d'un plan d'eau d'être vigilant cet été et d'appliquer la réglementation municipale à ce sujet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1) Un citoyen mentionne qu'il manque des procès-verbaux et des vidéos des séances publiques lorsqu'elles étaient diffusées sur Facebook en direct.

M. Sarrazin mentionne que le personnel administratif fera un suivi à ce sujet.

2) Un citoyen s'interroge sur le salaire que la maire a annoncé publiquement et celui qui lui est versé.

M. Sarrazin mentionne que le salaire a été fixé par règlement. Le traitement prévu comporte deux composantes : la rémunération et l'allocation de dépenses. Cette information est publiée sur le site Internet de la Municipalité avec le rapport financier de chaque année.

3) Un citoyen mentionne qu'un terrain contigu à celui du CPE est contaminé et demande à la Municipalité de faire les suivis à ce sujet.

M. Sarrazin mentionne que ce terrain n'appartient pas à la Municipalité et que s'il a été témoin d'une activité qui ne semble pas conforme aux lois environnementales applicables au Québec, il peut faire une plainte au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

2022-05-133

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est 20 heures 14. Il est proposé par M. Sylvain Goyette., appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'ajourner la séance au mardi 10 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier